

## Rejet de la proposition de loi sur les commerces de proximité au Sénat : la FCA salue une décision pragmatique et de cohérence économique

### CONTACTS FCA

#### Olivier Urrutia

Délégué général

Tél. : 06 64 62 02 39

[ourrutia@fca-commerce-associe.fr](mailto:ourrutia@fca-commerce-associe.fr)

#### Oscar Dassetto

Responsable communication  
institutionnelle

Tél. : 01 53 95 15 61

[odassetto@fca-commerce-associe.fr](mailto:odassetto@fca-commerce-associe.fr)

### À PROPOS

La **FCA** est l'instance représentative du mouvement coopératif et associé du commerce et des services en France. Elle fédère près de 200 groupements et enseignes, soit 41 000 chefs d'entreprise, 52 000 points de vente et 650 000 emplois pour un chiffre d'affaires annuel de 209 milliards d'euros.

Le **Commerce Coopératif et Associé** est un modèle dans lequel des chefs d'entreprise indépendants font le choix de mutualiser leurs ressources au sein d'un groupement régi par des principes clairs : indépendance, propriété partagée, gouvernance démocratique. Leur objectif ? Tirer parti de la force du collectif pour se doter d'outils et de services communs, tout en restant maîtres de leur magasin et de leur destin.

[www.commerce-associe.fr](http://www.commerce-associe.fr)

La FCA salue le rejet par le Sénat, le 25 mars, de la proposition de loi visant à « soutenir et valoriser les commerces de proximité ». Si la FCA partageait pleinement les constats et les objectifs poursuivis par ce texte, elle s'opposait fermement aux solutions envisagées avec des mesures déconnectées des réalités du terrain et contre-productives.

### Contre la stigmatisation de certaines formes de commerce

Le texte prévoyait notamment l'encadrement des loyers commerciaux, l'interdiction de la charge de la taxe foncière aux locataires, un renforcement drastique des pouvoirs de préemption des maires et un contrôle accru sur l'installation de surfaces commerciales de plus de 400 mètres carrés.

Ces mesures stigmatisaient certaines formes de commerce en raison de leur surface ou de leur secteur d'activité, et réintroduisaient la notion floue et controversée de « commerce essentiel » : un contresens économique qui aurait fragilisé, au lieu de la renforcer, l'attractivité et la diversité commerciale.

L'accumulation de mesures coercitives ne peut que produire les effets pervers d'une économie dirigée, en décourageant l'installation, l'investissement et le développement commercial, tout en créant un climat d'insécurité juridique pour les entrepreneurs et les porteurs de projets.

À cet égard, il convient de se féliciter du pragmatisme du rapporteur de la commission des Affaires économiques et du ministre du Commerce, dont la FCA rejoint totalement les positions exprimées dans les débats. M. Serge Papin a ainsi souligné que les mesures de cette proposition de loi auraient aggravé la vacance commerciale, qui s'est établie à 11% en 2024 contre 6,8 % dix ans plus tôt, au lieu de la réduire.

### Pour un soutien pragmatique au commerce de proximité

La FCA plaide pour les leviers de croissance identifiés lors des débats et auquel répond en partie le projet de loi Simplification en phase de finalisation :

- La mensualisation des loyers et le plafonnement des dépôts de garantie à 3 mois ;
- Le renforcement des outils existants (notamment Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain) ;
- L'équité fiscale et réglementaire face aux marketplaces étrangères.

Dans un contexte de quasi-stagnation du commerce dans son ensemble, le commerce coopératif et associé a vu son [parc de points de vente augmenter de plus de 8 % par an depuis 2017](#) (étude Xerfi 2025). La moitié de ses magasins se trouvent aujourd'hui dans des communes de moins de 10 000 habitants.

La réussite des indépendants le démontre : l'avenir du commerce réside dans la liberté d'entreprendre, l'agilité et la coopération.